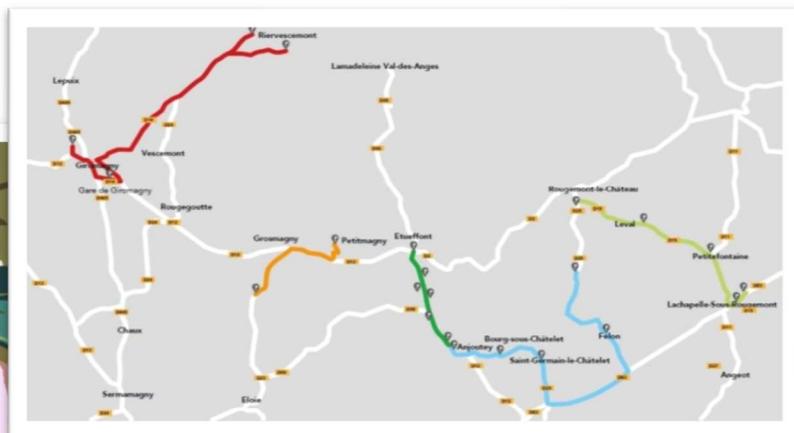


LE TRANSPORT SCOLAIRE

REGLEMENT



S'applique aux communes suivantes :

Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Felon, Etueffont, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine Val des Anges, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Riervecesmont, St Germain-le-Châtelet

Le transport scolaire, c'est :

- un **service gratuit** et de **qualité** répondant aux critères de confort et de sécurité pour les usagers par le choix de société(s) de transport consciencieuse(s),
- un **encadrement** suffisant et bien formé,
- un **lieu**, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité, de respect des personnes et des biens.

Article 1. Définition :

Dans le bus, les accompagnateurs veillent sur les enfants et plus particulièrement sur les enfants scolarisés en maternelle. **L'organisateur du transport scolaire (CCVS) est responsable des enfants à l'intérieur du bus uniquement.**

Aux abords des écoles, sur les trottoirs, aux arrêts, en attendant le passage du bus ou la venue de son enseignant, votre enfant est sous votre responsabilité civile (parents). Un encadrement en dehors du bus ne peut être systématique; il concerne uniquement les enfants pris en charge par l'accueil périscolaire.

Le transport scolaire fonctionne grâce à un travail de partenariat entre l'organisateur du transport (CCVS), la ou les société(s) de transport et les usagers.

L'objet de ce document est de décrire son organisation et son fonctionnement, de fixer les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires concernés, d'énoncer les principales règles en vigueur et de spécifier la procédure de règlement des litiges.

Ce document a été élaboré en concertation et en collaboration avec tous les élèves du territoire de l'ex-CCPSV, les enseignants, certains élus et des parents du Comité Consultatif des affaires scolaires, puis validé par le Conseil Communautaire.

Article 2. Les familles :

Parents d'enfants scolarisés sur le territoire de l'ex-CCPSV, vous devez prendre connaissance de cette information. Pour que votre enfant puisse bénéficier des transports scolaires, vous devez remplir la fiche de renseignements.

**L'inscription est obligatoire même si votre enfant n'utilise pas régulièrement ce service.
Remplir la fiche de renseignements revient à accepter le fonctionnement du transport scolaire.**

Les familles s'engagent à :

- respecter et à faire respecter le fonctionnement du transport scolaire,
- valider et soutenir le rôle de l'accompagnateur et du conducteur,
- amener et reprendre eux-mêmes leur(s) enfant(s) aux points d'arrêts, pour les parents dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle, en élémentaire cette disposition n'est pas obligatoire,
- désigner des personnes responsables sur la fiche de renseignements, personnes habilitées pour la prise en charge de l'enfant en cas d'absence des parents (pour les enfants scolarisés en école maternelle). Les personnes habilitées doivent apposer leur signature, ce qui signifie qu'elles sont bien informées de leur rôle possible.
- utiliser le transport scolaire **exclusivement pour le trajet scolaire-domicile-accueil périscolaire** (les enfants n'utilisent pas le transport scolaire pour des convenances personnelles),
- respecter les lieux de stationnement et de dégagement réservés aux bus, cela pour la sécurité et le respect des horaires,
- suivre toutes les consignes de sécurité, plus particulièrement pour la traversée des routes,
- prendre en charge leur enfant dès que le bus est arrêté,
- informer par écrit tous les changements (autres personnes susceptibles de récupérer l'enfant, changement exceptionnel d'arrêt, changement de numéros de téléphone..).

Les enfants s'engagent à :

- ne pas avoir et sortir ni objet de valeur, ni jeu électronique, ni téléphone, ni ballon et tout objet autre que le cartable dans le bus,
- les enfants ne doivent pas jouer avec les vêtements, le gilet jaune, etc... surtout d'un camarade afin d'éviter tout accident.
- les enfants ne doivent pas se mettre en danger, ni mettre en danger une autre personne.

En cas d'urgence, (événements climatiques, travaux de voirie, incidents...), voici le numéro de la société de transport **Doillon Autocars : 03 81 35 10 89**

Pour information : Seuls les enfants scolarisés à la maternelle, dont les responsables sont absents à la descente de bus, seront systématiquement conduits à l'accueil périscolaire le plus proche.
Renseignez-vous dès maintenant auprès du directeur de l'école de votre enfant pour connaître cet accueil.

Article 3. Le transporteur, les conducteurs :

Le transporteur a la charge d'organiser le transport, conformément à la réglementation en vigueur. Il le fait en concertation avec les services de la Communauté de Communes. C'est à eux qu'il conviendra de signaler tout incident ou difficulté. C'est dans le cadre d'un partenariat étroit et d'une collaboration régulière que s'organise le transport.

Le conducteur est le référent pour toute la période du transport (montée, trajet, descente). C'est lui le responsable de la sécurité des enfants et des adultes qu'il transporte et il peut prendre toute initiative pour y parvenir.

Le conducteur a pour rôle :

- d'assurer la conduite du véhicule,
- d'être garant des règles de sécurité,
- de respecter le code de la route.

Un bon partage des responsabilités et des tâches entre le chauffeur et l'accompagnateur est évidemment une des conditions du bon déroulement du transport.

En cas d'accident ou d'incident, après avoir pris les mesures de sécurité, les parents devront signer une décharge avant de reprendre leur(s) enfant(s).

Le conducteur et l'accompagnateur feront le tour du bus à la fin de chaque circuit afin de vérifier que tous les enfants soient descendus.

Article 4. Les accompagnateurs :

Les accompagnateurs ont pour rôle de prendre en charge les enfants qui utilisent les transports scolaires. **Cette prise en charge devient effective dès que les enfants sont à l'intérieur du bus.**

Au cours des déplacements, les accompagnateurs doivent assurer la sécurité physique et morale des enfants. L'accompagnateur est responsable de l'encadrement éducatif.

Les missions de l'accompagnateur sont :

- d'accueillir les enfants à la montée du bus,
- d'aider les enfants à monter et à descendre du bus,
- d'accompagner, installer les enfants dans la mesure du possible à leur convenance et veiller à ce qu'ils portent la ceinture de sécurité,
- de réguler le comportement de tous les enfants,
- de remettre l'enfant scolarisé en école maternelle aux responsables désignés,
- de veiller au respect du fonctionnement.

Les accompagnateurs signaleront tout incident à la Communauté de Communes. Ils procéderont aux avertissements oraux auprès des familles en cas de souci.

Article 5. Les partenaires :

Si les mairies ont dédié des agents de sécurité, ceux-ci ont pour mission d'assurer la sécurisation des traversées des passages piétons durant les périodes scolaires. Ils ne sont en aucun cas responsables de votre enfant. Le bon fonctionnement du service de transport nécessite la coopération permanente de tous les partenaires. Cette collaboration se traduit de différentes manières :

Pour les enseignants :

- ils respectent les horaires de l'école afin de permettre aux chauffeurs de respecter les leurs.
- ils alertent, transmettent à leurs collègues et aux différents partenaires, toute information (incident, retard...) dont ils ont connaissance.
- ils informent l'organisateur de tout dysfonctionnement porté à leur connaissance.
- ils participent aux temps d'échanges avec les autres partenaires du transport à chaque fois que cela est nécessaire.

Pour les parents d'élèves :

Ils informent l'organisateur de tout dysfonctionnement.

Article 6. Procédure à suivre en cas de non-respect des règles :

Le conducteur et l'accompagnateur sont chargés de l'application de ces règles et les enfants sont placés sous leur responsabilité et leur autorité. Dans toute la mesure du possible, ils gèrent à leur niveau « l'ordinaire » du transport.

En cas d'incident, ils alertent chacun leur responsable. Ensuite sera déterminée une réponse adaptée : information, convocation des parents et de l'enfant, sanction.

Sanction et exclusion en cas d'incident grave :

Les conducteurs et les accompagnateurs informent systématiquement leur hiérarchie respective de tout incident.

Procédures enclenchées selon la gravité des faits constatés (la responsabilité des parents peut être engagée en fonction de la faute) :

- l'enfant devra s'excuser. Il pourra être placé où l'adulte le décide. Il devra se ranger plusieurs jours près de l'accompagnateur de bus. Il n'aura plus le droit de se mettre assis à côté de son camarade. Il devra réparer la faute.
- avertissement par téléphone ou consigné dans le cahier de liaison ou message signifié par l'accompagnateur aux parents.
- avertissement écrit avec information orale au directeur d'école.
- exclusion temporaire du bus.
- exclusion définitive du bus.

Pour tout renseignement :

Communauté de communes des Vosges du sud

Site d'Etueffont

26 bis grande rue

90170 ETUEFFONT

Standard : 03 84 54 70 80 - Télécopie : 03 84 54 66 54

www.ccvosgesdusud.fr



SIEGE DE GIROMAGNY

Allée de la Grande Prairie
BP 23
90200 GIROMAGNY



ANTENNE ETUEFFONT

26 Bis, Grande Rue
90170 ETUEFFONT



SITE DE GIROMAGNY

Standard : 03 84 27 15 98 - Télécopie : 03 84 27 15 13
SITE D'ETUEFFONT
Standard : 03 84 54 70 80 - Télécopie : 03 04 54 66 54
www.ccvosgesdusud.fr